



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE BRIE-COMTE-ROBERT

Département de Seine-et-Marne

Monsieur LAKHDHAR Kevin, Taieb  
7 Rue du 19 Mars 1962  
résidence Claude Tournier bât 1  
77170 Brie-Comte-Robert

N/REF: 56

Objet : changement de nom

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de changement de nom, accompagnée de pièces justificatives. Vous avez confirmé votre demande le 2 novembre 2023, soit plus d'un mois après la réception de celle-ci.

Compte-tenu des pièces jointes à l'appui de votre demande, je vous informe que votre demande de changement de nom satisfait aux conditions de l'article 61-3-1 alinéa 1<sup>er</sup> du code civil(\*)).

**Par conséquent, vous vous nommez désormais : Kevin, Taieb SOULEM.**

Vous trouverez ci-après copie du changement de nom dont je suis dépositaire.

Je vous précise que ce changement de nom sera porté en marge :

- de votre acte de naissance
- de l'acte de naissance de votre/vos enfant(s) : Naïm-Ali LAKHDHAR

par les officiers de l'état civil compétents au regard du lieu d'établissement de ces actes.

Vous pourrez ainsi solliciter dans les prochains jours, auprès des officiers de l'état civil mentionnés ci-dessus, la délivrance d'actes de l'état civil actualisés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Brie-Comte-Robert le 02 novembre 2023  
L'officier de l'état civil

(\*) Article 61-3-1 du code civil : Toute personne majeure peut demander à l'officier de l'état civil de son lieu de résidence ou dépositaire de son acte de naissance son changement de nom en vue de porter l'un des noms prévus aux premier et dernier alinéas de l'article 311-21. Sans préjudice de l'article 61, ce choix ne peut être fait qu'une seule fois.

Toute personne qui justifie d'un nom inscrit sur le registre de l'état civil d'un autre état peut demander à l'officier de l'état civil dépositaire de son acte de naissance établi en France son changement de nom en vue de porter le nom acquis dans cet autre état. Lorsque la personne est mineure, la déclaration est effectuée conjointement par les deux parents exerçant l'autorité parentale ou par le parent exerçant seul l'autorité parentale, avec son consentement personnel si elle a plus de treize ans.

Le changement de nom est autorisé par l'officier de l'état civil, qui le consigne dans le registre de naissance en cours. Dans le cas prévu au premier alinéa du présent article, le changement de nom n'est consigné qu'après confirmation par l'intéressé devant l'officier de l'état civil, au plus tôt un mois après la réception de la demande.

En cas de difficultés, l'officier de l'état civil saisit le procureur de la République, qui peut s'opposer à la demande. En ce cas,

**CHANGEMENT DE NOM N° 56**  
**de Kevin, Taieb LAKHDHAR en Kevin, Taieb SOUILEM**

Nous, Jean LAVIOLETTE, Maire, Conseiller Départemental, Officier de l'Etat Civil de -----  
Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne).-----

Vu l'article 61-3-1 alinéa 1<sup>er</sup> du Code civil ;-----

Vu la demande en date du 02 octobre 2023 faite par Kevin, Taieb LAKHDHAR, né le 5 -----  
septembre 1989 à Paris 15ème domicilié à Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne), 7 Rue du 19 --  
Mars 1962, résidence Claude Tournier bât 1, en vue de modifier son nom de famille ;

Vu l'acte de naissance établi le 06 septembre 1989 à Paris 15ème arrondissement ;-----

Disons consigner le changement de nom de Kevin, Taieb LAKHDHAR en **SOUILEM**.-----

Disons que son enfant :  
Naïm-Ali LAKHDHAR se nomme **SOUILEM** ;

Fait à Brie-Comte-Robert, le 2 novembre 2023  
Signature de l'officier de l'état civil

